

Département de la Moselle

Ville de METZ

Protocole d'intervention pour un
Programme d'Intérêt Général
HABITAT DEGRADE

AVENANT n° 1

PREAMBULE

Le conseil d'administration de l'Anah du 22 septembre 2010 a adopté un nouveau régime des aides applicables au 1^{er} janvier 2011.

Les nouveaux objectifs prioritaires de l'Anah, qui correspondent à un recentrage vers les enjeux sociaux les plus prégnants du parc privé, doivent être pris en compte dans les programmes locaux.

Ils portent sur trois grands axes :

- une priorité à la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé
- un rééquilibrage des aides aux propriétaires occupants aux ressources modestes accompagné par le programme « Habiter Mieux » destiné à lutter contre la précarité énergétique
- un plus grand ciblage de l'aide aux propriétaires bailleurs.

Sur le plan local, pour tenir compte des enveloppes budgétaires découlant de la répartition des objectifs régionaux, la commission locale d'amélioration de l'habitat a examiné et entériné le principe d'un programme d'action qui prend en compte cette situation. Ce programme se traduit par le renforcement de l'action en direction des propriétaires occupants et une réduction de l'intervention dans le secteur locatif.

En conséquence, pour tenir compte des dispositions retenues par le programme d'action en lien avec les nouvelles orientations, il y a lieu de procéder à la mise en œuvre du présent avenant au protocole signé le 25 mars 2009.

Article 1

Le point 1.5 objectifs quantitatifs à atteindre du protocole signé le 25 mars 2009 est modifié comme suit pour la fin du dispositif (24 mars 2012),

Rappel des Objectifs initiaux

L'objectif est de traiter **250 logements dégradés** en 3 ans, dont environ 50 logements relevant de l'insalubrité ou du péril, se décomposant comme suit :

- 20 logements de propriétaires occupants modestes, dont 5 relevant de l'insalubrité ou du péril
- 230 logements de propriétaires bailleurs, dont 45 relevant de l'insalubrité ou du péril.

Résultats au 7/04/2011

Depuis mars 2009, 109 logements traités :

- 33 logements propriétaires occupants

- 76 logements locatifs conventionnés sociaux réhabilités dont 46 relevant de l'insalubrité.

Objectifs au 24/03/2012

- Propriétaires occupants modestes :

2011 : 30 logements traités dont 2 relevant de l'insalubrité ou du péril, 20 relevant des économies d'énergie et 5 relevant de l'autonomie,

2012 : 30 logements traités dont 2 relevant de l'insalubrité ou du péril, 20 relevant des économies d'énergie et 5 relevant de l'autonomie,

- Propriétaires bailleurs :

2011 : 51 logements avec travaux lourds dont 34 au titre de l'habitat très dégradé (indice de dégradation $\geq 0,55$) et 17 au titre de l'insalubrité (grille insalubrité $\geq 0,40$).

2012 : 19 logements avec travaux lourds dont 12 au titre de l'habitat très dégradé (indice de dégradation $\geq 0,55$) et 7 au titre de l'insalubrité (grille insalubrité $\geq 0,40$).

Article 2

Le point 3.3 de l'alinéa 3.3.2 engagement financier de l'Anah du protocole signé le 25 mars 2009 est modifié comme suit pour la fin du dispositif (24 mars 2012).

Rappel des objectifs initiaux

Accorder prioritairement ses aides, selon les conditions générales énoncées en 3.3.1 et pour cela réserve un crédit global, dans la limite de ses disponibilités budgétaires, de 5 167 000 € se décomposant en :

- 117 000 € au titre des propriétaires occupants
- 5 050 000 € au titre des propriétaires bailleurs

Résultats au 7/04/2011

2 311 300 € de subventions accordées pour 109 logements

- 78 831 € au titre des propriétaires occupants (33 logements)
- 2 232 469 € au titre des propriétaires bailleurs (76 logements conventionnés)

Objectifs au 24/03/2012

Propriétaires occupants

Propriétaires occupants modestes (dont les ressources sont inférieures aux plafonds définis par le conseil d'administration de l'Anah – Délibération n° 2011-30).

180 000 € correspondant à l'amélioration de 60 logements dont 4 relevant des procédures d'insalubrité ou de péril.

2011 : 90 000 €

2012 : 90 000 €

Propriétaires bailleurs

Conventionnement social ou très social.

1 486 000 € correspondant au traitement de 70 logements dont 46 relevant de l'insalubrité et du péril, tel que mentionné à l'article 1.

2011 : 1 088 000 € (850 000 € au titre du très dégradé et 238 000 € pour l'insalubrité)

2012 : 398 000 € (300 000 € au titre du très dégradé et 98 000 € pour l'insalubrité).

Article 3

Toutes les autres dispositions du protocole demeurent en vigueur.

Le Maire de Metz

Le Préfet de la Moselle
Délégué Local de l'Anah

Dominique GROS

Christian GALLIARD DE LAVERNÉE